

# *Le municipal*



**Port-Daniel-  
Gascons**

UN MEILLEUR AVENIR POUR TOUS

*Décembre 2023*  
*Volume 23, N°4*

## MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**District #1 :** François Beaudin  
Téléphone : (418) 396-5511

**District #2 :** Jo-Annie Castilloux  
Téléphone : (418) 616-2419

**District #3 :** Denis Langlois  
Téléphone : (418) 752-4157

**District #4 :** Marc-Aurèle Blais  
Téléphone : (418) 680-2918

**District #5 :** Marie-Ève Allain  
Téléphone : (418) 689-0874

**District #6 :** Sylvie Blais  
Téléphone : (418) 396-2304

**Maire :** Henri Grenier  
Téléphone : (418) 751-3156



JOYEUSES FÊTES !





## MOT DU MAIRE



Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Au nom des membres du conseil et de toute l'équipe municipale de Port-Daniel-Gascons, je tiens à vous offrir nos meilleurs vœux de bonheur, de joie et surtout de santé en cette période des fêtes 2023.

Je nous souhaite, pour l'année 2024, que nous puissions retrouver un certain calme au niveau économique. L'inflation des dernières années a affecté grandement la qualité de vie de tous et chacun et surtout des personnes les plus vulnérables et cela nous préoccupe grandement.

Pour moi, le temps des fêtes est l'occasion d'exprimer notre gratitude et notre amour envers celles et ceux que nous aimons et même envers ceux et celles avec qui nous avons eu certains différends en cours d'année. L'amour est un élément important dans notre vie et, une marque d'attention, un sourire ou un bonjour font souvent une grande différence dans la vie des gens.

Sur ce, nous vous souhaitons un joyeux Noël et une bonne année 2024!

Henri Grenier, maire



# FÉLICITATIONS



## PERSONNALITÉ AÎNÉE 2023

La Table régionale de concertation des aînés GIM est heureuse d'annoncer que madame Louise Langlois, résidente de Port-Daniel-Gascons a été choisie comme personnalité aînée de la Gaspésie-Îles - de-la-Madeleine 2023.

Madame Langlois travaille depuis 14 ans comme bénévole dans différents domaines. Son engagement a débuté en 2009, comme formatrice de pastorale. À la suite d'un déménagement en Gaspésie, elle a poursuivi son engagement au sein du Cercle de Fermières de Gascons où elle œuvre depuis 4 ans à titre de présidente. Son implication au comité de suivi MADA a permis la création de petits salons MADA pour aînés. Pour elle, c'est une façon concrète d'améliorer la qualité de vie des aînés et de briser l'isolement tout en restant actif au sein de la communauté.

La candidature de madame Langlois a été soumise à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, madame Sonia Bélanger, pour recevoir le Prix Hommage Aînés en novembre prochain à Québec

SOURCE : Table régionale de concertation des Aînés GÎM

## La Parade du Père-Noël



Pour des raisons de sécurité routière, le traîneau du Père Noël passera plus rapidement sur la route 132 que dans les rues secondaires. La parade partira dès la tombée du jour (vers 16h) et se terminera vers 17h30.

### LE DÉROULEMENT DE LA DISTRIBUTION DES CADEAUX PRISE DE PHOTOS AVEC LE PÈRE NOËL

Dimanche, le 17 décembre de 17h30 à 20h00 au Centre Multifonctionnel (salle 1, 2<sup>ème</sup> étage au 63, route 132 Ouest)

Le père Noël arrivera après sa parade, vers 17h30



### ADMISSIBILITÉ



: Tous les enfants d'âge préscolaire et primaire, résidents de la municipalité et qui fréquentent les institutions suivantes : Écoles Shigawake/Port-Daniel, Le Phare et Saint-Bernard et le CPE P'tits coquillages (et ceux sur leur liste d'attente)

**Tous ces enfants sont inscrits automatiquement**

Les enfants qui résident dans la municipalité et qui ne fréquentent pas le CPE ou qui ne sont pas sur la liste d'attente, **vous devez nous appeler au 581-351-1137 pour vous inscrire.**

**La date limite est le 12 décembre à 16h00**



**IMPORTANT :** Les enfants doivent se présenter pour recevoir leurs cadeaux.

**PROCÉDURE :** En arrivant, l'enfant recevra un billet avec son nom inscrit sur celui-ci. Avec ce billet, il pourra rentrer dans la salle pour recevoir son cadeau. Les parents pourront prendre des photos avec le Père Noël. L'enfant recevra aussi un sac de chips et une liqueur de son choix

## CENTRE SPORTIF MARCO-SÉBASTIEN-CYR

Seulement la partie rénovée du Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr a ouvert ses portes le 4 décembre dernier dès 15H30.

L'horaire des activités vous est transmis, tous les jeudis, via la page Facebook des loisirs, culture et tourisme.

**Cependant, considérant que le chantier de construction n'est pas terminé, des mesures de sécurité sont à respecter.**



- Aucun stationnement n'est autorisé devant le bâtiment et le long de la route Chapados
- Le stationnement se trouve au nord du bâtiment (ancien terrain de balle molle)



Le service des loisirs, culture et tourisme vous souhaite une excellente saison de sport de glace. Soyez prudents et respectez les consignes de sécurité en vigueur.

## VOTRE NUMÉRO CIVIQUE

Nous tenons à vous rappeler l'importance de bien identifier vos immeubles. Le numéro civique est d'une importance capitale lors d'une situation d'urgence.

Si les services d'urgence doivent chercher le numéro civique parce:

- ⇒ Il est mal situé
- ⇒ Il est trop petit
- ⇒ Le numéro est incomplet
- ⇒ Il est mal éclairé



Cela peut occasionner la perte de précieuses minutes en situation d'urgence.



Votre numéro civique doit être:

en façade de votre immeuble

visible de la voie publique de jour comme de nuit

Si possible bien éclairé



Nous comptons sur votre collaboration afin de nous aider à vous localiser. Une adresse visible et bien entretenue demeure une nécessité.

# RÈGLEMENT DE ZONAGE, CHAPITRE 6

## CHAPITRE 6

### DIMENSIONS ET IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

#### 6.2 Nombre de bâtiments principaux

À moins d'indication contraire, il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain.

#### 6.3 Hauteurs minimale et maximale d'un bâtiment principal

La hauteur minimale et la hauteur maximale d'un bâtiment principal en mètre sont inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée.

Les éléments suivants ne sont pas considérés dans le calcul de la hauteur d'un bâtiment principal :

- 1° une antenne, une tour de télécommunication, une cheminée, un silo et un clocher d'église;
- 2° une construction érigée sur le toit d'un bâtiment principal qui occupe moins de 10% de la superficie de plancher de l'étage situé sous ce toit et qui abrite des éléments mécaniques qui servent à la ventilation, à la climatisation, au chauffage, à un ascenseur ou aux télécommunications;
- 3° un bâtiment de ferme tel que défini à «l'index terminologique» du présent règlement.



#### 6.4 Largeur et profondeur minimales d'un bâtiment principal

Tout bâtiment principal qu'il soit résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel doit avoir une façade principale et une profondeur d'au moins 7 m. Cette disposition ne s'applique pas pour les bâtiments d'utilité publique ni pour les maisons mobiles et uni-modulaires.

Malgré le premier alinéa, un bâtiment jumelé ou en rangée doit avoir, pour chacun des bâtiments de chacune des unités du rez-de-chaussée, une façade d'une largeur minimale de 5 m. Cette largeur minimale est réduite à 4,5 m dans le cas d'une façade d'une minimaison.

La largeur minimale d'un bâtiment principal exclut une construction accessoire attachée. Aux fins du calcul de la largeur d'un bâtiment principal, il faut considérer la distance entre l'extérieur des murs latéraux.

#### 6.5 Superficie minimale au sol d'un bâtiment principal

La superficie minimale d'un bâtiment principal est de 60 m<sup>2</sup>. Cette superficie est portée à 55 m<sup>2</sup> pour les bâtiments de plus de 1 étage.

Les dimensions prescrites en vertu du présent article excluent les bâtiments, constructions et aménagements accessoires attachés.

Vous avez des questionnements, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspectrice municipale, madame Jinny Allain : 418-396-5225 poste 121



## **Avis à la population**

Rappel du règlement  
concernant l'entretien des chemins d'hiver  
pour la circulation des véhicules automobiles

### **Article 5 : dépôt de la neige**

Lors du déneigement des stationnements d'entrées charretières ou autres propriétés privées, nul ne peut déposer cette neige près des bornes d'incendie, sur les routes et chemins entretenus par la municipalité de façon à en encombrer la chaussée ou à en réduire la largeur carrossable.



### **Article 6 : stationnement interdit**

Il est formellement interdit de stationner tout véhicule automobile à l'intérieur de l'emprise des routes et chemins municipaux ainsi que dans les virées aménagées au bout de ces routes et chemins afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement qui y sont effectuées. Tout véhicule ainsi stationné sera remorqué aux frais de son propriétaire.

NB: Une attention particulière sera portée dans les routes donnant accès à un bâtiment sportif.

### **Article 7 : contrevenant au règlement**

Est passible des pénalités édictées par le règlement quiconque empêche ou nuit au travail de la municipalité ou de son représentant ou quiconque contrevient à tout autre article énoncé au règlement.

## POUR NOUS CONTACTER



<b>418-396-5225</b>	<b>poste</b>
Réception et taxation :	120
Inspectrice municipale :	121
Directeur des travaux publics:	122
Bibliothèque :	123
Aréna Marco-Sébastien Cyr :	128
Bureau d'accueil touristique :	129
Parc Colborne :	133
CPA La Souche :	135
restaurant :	136
Technicienne en loisirs	137
Dir. des loisirs, culture et tourisme :	124
Service Incendie :	125
Comptabilité :	126
Secrétariat :	133
Direction générale :	131
Adjointe à la direction :	134
Bureau du maire :	127

(Monsieur le maire préfère être appelé sur son cellulaire)

---

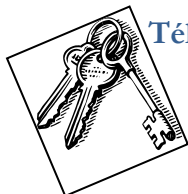
**HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX  
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL—GASCONS**

Du lundi au jeudi

De 8h30 à 12h - 13h à 16h00

Vendredi : 8h30 à 12h00 Fermé en PM

Téléphone : 418 396-5225 Télécopieur : 418 396-5588



**POINT DE SERVICE DE GASCONS**

Directeur des loisirs, culture et tourisme : 124

Technicienne en loisirs : 137

Téléphone : 418 396-5225 Télécopieur : 418 396-2333

**Les bureaux municipaux seront fermés :  
Congés du Temps des Fêtes  
Du 25 décembre au 5 janvier 2024 (pour la clientèle)**



**PROCHAINE PARUTION : MARS 2024**

Si vous avez des communiqués à faire paraître dans le prochain bulletin municipal, veuillez-nous les faire parvenir au :

Courriel : [gascons@munpdg.ca](mailto:gascons@munpdg.ca)

Fax : 418-396-5588 (identifiés pour le bulletin municipal)

Courrier : 494, route 132 Port-Daniel Qc G0C 2N0

---